

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/019

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que le contrat de maintenance de l'ascenseur du centre sportif et culturel a été confié à la société AMS de WIWERSHEIM pour un montant annuel de 3 144,72 € HT.

Suite à une négociation tarifaire intégrant un module transmetteur téléphonique GSM 4G pour les appels d'urgences en lieu et place du système actuel de téléalarme par ligne téléphonique analogique « cuivre », le contrat a été revu à la baisse.

Le prestataire du service de maintenance propose un nouveau contrat tarifaire à 2 200 € HT/an.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer un nouveau contrat de maintenance de l'ascenseur du centre sportif et culturel avec la société AMS pour un montant annuel de 2 200 € HT. Durée du nouveau contrat : 5 ans avec un renouvellement tacite sur une période identique. Date de prise d'effet du contrat : 1^{er} avril 2025

- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

